

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2025

commune (s) : Saint Priest

objet : **Saint Priest centre - Opération de renouvellement urbain - Communication-concertation - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mission de communication-concertation pour l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre de Saint Priest s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé entre la Communauté urbaine, la commune de Saint Priest et l'ensemble des partenaires du contrat de ville.

Elle fait suite aux missions réalisées en 2001 et 2002 et qui ont permis la création d'une charte graphique, l'ouverture d'un local de concertation, l'animation de réunions publiques, la réalisation de documents.

Les objectifs principaux de cette mission pour les années 2003, 2004 et 2005 sont les suivants :

- préparer et accompagner la concertation de proximité avec les habitants (7 sous-secteurs dans le périmètre de l'ORU, ateliers urbains, réunions de quartiers),
- réaliser une lettre d'information régulière à destination des habitants et des partenaires informant sur l'avancée de la préparation du projet urbain et les opérations en cours de validation, principalement sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- animer l'atelier de concertation au travers d'événements liés notamment aux réceptions d'opérations et à l'élaboration du plan programme du projet urbain de l'ORU,
- mener, avec les partenaires sociaux de proximité, les actions sociales en vue d'informer et de faire s'exprimer les personnes les plus éloignées de la participation à la vie sociale,
- proposer et éventuellement concevoir les outils nécessaires à la bonne concertation à chacune des étapes d'élaboration du plan programme du projet urbain,
- assurer par des propositions adaptées le conseil aux collectivités locales sur la stratégie de communication et de concertation autour de l'ORU,
- participer aux groupes techniques de l'ORU pour la communication et la concertation, pilotés par le chef de projet.

Le coût global de cette action sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest s'élève à 159 000 € pour les trois années, le montage financier annuel étant le suivant :

- Etat	15 833,00 €
- Caisse des dépôts et consignations	7 950,00 €
- Communauté urbaine	14 608,50 €
- commune de Saint Priest	14 608,50 €
	<hr/>
total	53 000,00 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à la mission de communication-concertation pour l'opération de renouvellement urbain du centre de Saint Priest sur trois ans (2003-2005).

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention fixant les règles de la participation financière versée à la commune de Saint Priest, ainsi que tous les documents s'y référant.

3° - Accepte le versement à la commune de Saint Priest d'une participation financière totale de 43 825,50 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et 2005 - compte 657 340 - fonction 824 - opération n° 530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,